

## [Faire une demande à l'Etat Civil](#)

### **Livret de famille**

La demande doit être faite à la commune de domicile.

Seul un des titulaires peut en faire la demande, en cas de décès d'un ou des titulaires, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Les Croissillons sont invités à remplir le formulaire suivant :

Fichier

[document\\_de\\_demande\\_de\\_livret\\_de\\_famille.pdf \(.pdf - 786.15 Ko\)](#)

Puis le transmettre au service état civil :

- par mail à [etatscivil@croissy \[dot\] com](mailto:etatscivil@croissy.com) ([etatscivil\[at\]croissy\[dot\]com](mailto:etatscivil[at]croissy[dot]com))
- par courrier : 8 avenue de Verdun, CS 40021 78293 Croissy sur Seine
- à l'accueil de la mairie

### **Mariage**

Vous souhaitez vous marier et vous ou vos parents habitez à Croissy-sur-Seine ?

Afin de préparer au mieux cette cérémonie qui vous unira officiellement, nous vous invitons à télécharger le dossier ci-dessous :

Il est recommandé de prévoir minimum **un mois de délai** pour organiser votre mariage.

Fichier

[Dossier de mariage Croissy \(.pdf - 591.42 Ko\)](#)

### **Pacs : Pacte civil de solidarité**

Depuis le 1er novembre 2017, la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle a transféré à l'officier d'état civil de la mairie du lieu de la résidence commune des futurs partenaires l'enregistrement des pactes civils de solidarités.

Les Croissillons sont invités à télécharger la liste des pièces suivantes :

Fichier

[pacte civil de solidarité liste des pièces\\_0.pdf \(.pdf - 502.96 Ko\)](#)

Votre dossier peut être déposé :

- en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46162>
- par courrier : 8 avenue de Verdun, CS 40021 78293 Croissy sur Seine
- en mairie

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.

### **Reconnaissance**

Depuis le 1er juillet 2006, la filiation maternelle est établie par l'acte de naissance de l'enfant dès lors que la mère y est désignée. La mère non-mariée n'a donc pas à reconnaître son enfant pour établir sa maternité. Seuls les pères non-mariés doivent reconnaître leur enfant pour établir leur paternité.

Cette démarche peut être effectuée dans n'importe quelle commune.

Fichier

[Formulaire de demande de reconnaissance \(.pdf - 440.14 Ko\)](#)

Pièces à fournir :

- **Copie et original** de la pièce d'identité des deux parents
- **Copie et original** d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Si le déclarant est hébergé chez un tiers, ce dernier devra rédiger une attestation indiquant que l'intéressé réside bien chez lui)
- Acte de naissance de l'enfant en cas de reconnaissance post-natale.

## Changement de nom de famille

Depuis le 1er juillet 2022 (loi n° 2022-301 du 2 mars 2022) toute personne majeure peut demander à changer de nom de famille pour prendre un nom issu de sa filiation. Simplifiée et gratuite, cette démarche s'effectue en mairie du lieu de résidence ou de naissance de la personne.

Pour connaître les conditions et les documents à fournir nous vous invitons à télécharger le document ci-dessous

Fichier

[changement\\_de\\_nom\\_listes\\_des\\_pieces\\_a\\_fournir\\_et\\_modalites.pdf \(.pdf - 310.68 Ko\)](#)

## Changement de prénoms

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Cette démarche s'effectue auprès de l'officier d'état civil de sa mairie de domicile ou de naissance.

Vous devez télécharger le dossier suivant puis le déposer au service de l'Etat Civil :

Fichier

[Formulaire de changement pour les mineurs de moins de 13 ans \(.pdf - 720.83 Ko\)](#)

Fichier

[Formulaire de changement pour les mineurs de plus de 13 ans \(.pdf - 702.26 Ko\)](#)

Fichier

[Formulaire de changement pour les majeurs \(.pdf - 707.81 Ko\)](#)

## Déclaration de décès

Cette démarche s'effectue dans la mairie de la commune du lieu de décès. Vous devez vous présenter au service état civil muni :

- du certificat de décès
- du livret de famille ou de l'acte de naissance du défunt
- de votre pièce d'identité

## Horaires

Toutes les démarches d'Etat Civil s'effectuent uniquement sur rendez-vous au 01.30.09.31.20 ou via [etatcivil@croissy \[dot\] com](mailto:etatcivil@croissy.com)

rgba(255,255,255,1)

## Cimetière et achat de concession

Vers le site du cimetière : <https://www.gescimenet.com/croissy-sur-seine-cimetiere-78290.html>

rgba(255,255,255,1)